

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux personnes intéressées :

QUE le conseil d'arrondissement a adopté, aux termes de sa résolution CA12 25 0037 du 5 mars 2012, un projet de *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*, relatif au secteur Saint-Viateur Est ;

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce projet de règlement sera soumis à une consultation publique le **mercredi 6 juin 2012, à 18 h 30**, au 201, avenue Laurier Est, 4^e étage;

QUE l'objet de ce projet de règlement vise à modifier *le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* afin de consolider la vocation du secteur Saint-Viateur Est en établissant des conditions plus favorables aux artistes, aux artisans et à l'économie créative de pointe et à haute valeur ajoutée, y arrimer les fonctions urbaines aux travaux de réaménagement du domaine public, y protéger l'intégrité patrimoniale du monastère des Carmélites et y officialiser la création du parc communément appelé « Champ des possibles »;

QU'EN résumé, le projet de règlement a pour effet de :

- remplacer l'affectation du sol « secteur mixte » par l'affectation du sol « secteur d'emplois » pour le territoire des méga-structures, délimité au nord par les voies ferrées du CP, au sud par la rue Maguire, à l'est par les propriétés de l'avenue De Gaspé et à l'ouest par l'avenue Casgrain et la rue Bernard Est, avec les paramètres de densité suivants :
 - bâti de 3 à 12 étages hors-sol;
 - taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
 - C.O.S. minimal : 2,0;
 - C.O.S. maximal : 6,0;
- agrandir le « secteur à transformer 11-T4 » à même une partie du « secteur à transformer 11-T2 » pour y inclure les 4 immeubles situés immédiatement au sud-est des méga-structures, avec les paramètres de densité suivants :
 - bâti de 2 à 9 étages hors-sol;
 - taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
 - C.O.S. minimal : 2,0;
 - C.O.S. maximal : 4,4;
- créer le « secteur à transformer 11-T6 » pour les propriétés situées du côté est du boulevard Saint-Laurent, entre la rue Saint-Viateur Est et la rue Bernard Est, à même une partie du « secteur 11-04 », tout en conservant les paramètres de densité existants;
- modifier ainsi les paramètres de densité du « secteur à transformer 11-T2 » :
 - bâti de 3 à 5 étages hors-sol plutôt que de 2 à 8 étages hors-sol;
 - C.O.S. maximal de 3,0 plutôt que de 4,0;
- remplacer l'affectation du sol « secteur résidentiel » par l'affectation du sol « secteur mixte » pour l'immeuble du 5434-5440, rue Saint-Dominique et l'inclure dans le « secteur à transformer 11-T2 »
- identifier comme « Parc » le lot 2 334 609 situé au sud des voies ferrées du CP, entre les avenues Henri-Julien et De Gaspé, à la carte des parcs et des espaces verts;
- modifier l'objectif local d'aménagement relatif aux secteurs à transformer pour mettre à jour la description et les enjeux propres au secteur Saint-Viateur Est et ajouter les 3 moyens de mise en œuvre spécifiques suivants pour ce secteur :
 - occupation du rez-de-chaussée des bâtiments en lien avec la requalification du domaine public;
 - prohibition des usages résidentiels et encadrement des autres usages dans les méga-structures;
 - protection du monastère des Carmélites;
- réviser le moyen de mise en œuvre relatif à la limitation des nuisances pour lui donner une portée plus générale, plutôt que de porter essentiellement sur le milieu résidentiel aux abords des voies ferrées.

Lors de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement a désigné des personnes qui expliqueront ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

QUE ce projet de règlement et son résumé sont disponibles pour consultation au bureau d'arrondissement situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Donné à Montréal, ce 24^e jour du mois de mai 2012